

DGST/DC-2022-105
DECISION DU MAIRE

Objet : Marché n°2110 - lot n°1 - avenant n°1 au marché de travaux de réalisation de la couverture des tennis et à la création de vestiaires et salle ' club house ' à l'espace Monquaut.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

Vu la délibération n°2021-69 du 03 mai 2021 portant modification du règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-98 en date du 03 mai 2021 attribuant le marché du lot n°1 VRD au marché de Travaux de réalisation de la couverture des tennis et la création de vestiaires et salle « club house » à l'espace Monquaut ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des modifications au projet initial telles qu'énoncées ci-dessous ;

Mur de soutènement prévu initialement à l'entrée de la parcelle	9 200,00€
Installation de chantier due au retard de chantier (problème approvisionnement matériaux)	5 919,00€
Terrassement et réglage du parvis constitution suite au décalage du bâtiment	5 118,16€
Allée supplémentaire arrière en stabilisé	4 691,26€
Prestations demandées par Orange pour la distribution de la fibre	3 889,20€
Création d'une clôture en remplacement du muret de soutènement à l'entrée de la parcelle	3 125,00
Total	13 542,62€

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché de Travaux de réalisation de la couverture des tennis et la création de vestiaires et salle « club house » à l'espace Monquaut attribué à la société MTP sise à ELANCOURT (78990), 7 avenue Johannes Gutenberg.

Article 2 : Précise que le présent avenant est un avenant en plus-value s'élevant à la somme de 13 542.62€ HT. Le montant initial du marché du lot 1 s'élevant à la somme de 330 324,88€ HT est donc porté à la somme de 343 867,50€ HT soit une augmentation de 4.10%.

Article 3 : Dit que le présent avenant sera mis en application dès notification à la société MTP.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de

Trappes, la Ville solidaire !

sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2135.

Fait à Trappes, 12 JUIL. 2022

AM RABEH
Maire de Trappes

